

*Date de dépôt: 1<sup>er</sup> mai 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier  
le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'université  
(C 1 30)**

### **Rapport de M. Guy Mettan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement supérieur a examiné ce projet de loi durant ses séances du 8 décembre 2005, des 12 et 19 janvier, 2 et 9 février, 2, 9 et 23 mars 2006 sous le magistère attentif de son président Claude Aubert. M. Eric Baier, secrétaire général adjoint du Département de l'instruction publique, a suivi tous les travaux. Le procès-verbal a été assuré avec l'efficacité habituelle par M. Gérard Riedi.

Ce projet de loi, déposé par le DIP, vise à créer un institut de l'environnement et du développement durable en lieu et place de l'institut d'architecture, dont le centre de gravité s'est déplacé à Lausanne suite aux accords passés avec l'EPFL en 1994. Il faisait suite au désir du rectorat et de professeurs de la faculté des sciences économiques et sociales de créer une faculté de l'environnement. Ce premier projet ayant été refusé par les facultés concernées et une majorité du Conseil de l'Université, qui se sont prononcées en faveur d'un institut, le DIP a logiquement pris l'initiative de proposer un projet de loi dans ce sens.

Entretemps, surfant sur une vague qu'ils sentaient porteuse, le groupe des Verts secondé de certains députés de l'Entente, déposaient un projet de loi qui demandait la création d'une faculté de l'environnement. La commission a

donc, pendant la majorité de ses travaux, examiné les deux options, avant de décider de refuser l'entrée en matière sur le projet de faculté – qui fait l'objet d'un rapport séparé de mon collègue Pierre Kunz – pour se concentrer sur le présent projet.

Les auditions ont donc principalement porté sur les mérites comparés des options faculté ou institut et sur l'avenir de ce qui subsiste encore de l'institut d'architecture. Dans un second temps, après le rejet de l'option faculté, la discussion s'est cristallisée sur des propositions d'amendements qui suggéraient de doper le projet d'institut, que certains auraient souhaité très minimaliste, en soulignant son caractère évolutif et sa transformation possible, après une phase transitoire dûment évaluée, en nouvelle faculté. C'est l'option d'un « institut + » qui a finalement prévalu, une majorité de commissaires estimant que l'environnement constituait un enjeu majeur pour l'avenir académique de Genève, tant sur le plan de la substance que du développement futur de la Genève internationale.

### **Première audition de M. Charles Beer, chef du Département de l'instruction publique**

M. Beer explique que le rectorat avait souhaité une nouvelle faculté qui a été refusée par le Conseil de l'université. En effet, devant les résistances de certaines facultés, celui-ci a estimé qu'il ne fallait pas créer de nouvelle faculté et il a demandé d'explorer d'autres voies. Cela a conduit à la proposition de création d'un institut de l'environnement et du développement durable. Le but est de rassembler les enseignements phares de l'institut d'architecture, du centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement et du centre universitaire d'étude des problèmes de l'énergie (CUEPE). Ce projet a l'avantage d'être admis par le Conseil de l'université et les facultés.

De plus, il permet de conjuguer deux principes. Tout d'abord, il propose une forme d'enseignement qui est essentielle aux modifications de ce secteur pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Par l'aspect international de Genève, cet institut jouerait aussi un rôle important dans un pôle de l'environnement. Il y a en effet des compétences présentes à Genève, avec notamment le RUIG qui met en relation la Genève internationale et la recherche universitaire. Le second enjeu de cet institut est relatif à la place du développement durable dans le savoir et dans sa transmission en y intégrant le défi d'un mode de pensée du développement durable. M. Beer a ainsi participé à Vilnius (Lettonie) à un sommet du Conseil économique des Nations unies consacré au développement durable. Il apparaît que tous les pays ont pris des

engagements forts dans la scolarité et l'enseignement supérieur. La première vocation de l'institut est par conséquent de renforcer l'ancrage de la Genève internationale. Ce projet a également la vertu de partir modestement et sera réalisé sans crédits supplémentaires. Il s'agit d'un petit projet avec de grandes idées et qui est donc appelé à grandir.

M. Beer insiste sur le fait que les enseignements ayant fait la renommée de l'institut d'architecture devront avoir une bonne place dans le nouvel institut. Une évaluation devra également être réalisée avec une commission internationale d'experts présidée par M. Philippe Roch pour pouvoir, le cas échéant, passer à une vitesse supérieure et, le cas échéant, à une nouvelle faculté. M. Beer souligne qu'il est tout de même possible de faire échouer le projet en cumulant les oppositions de ceux qui veulent le plus et de ceux qui veulent le moins.

Dernier avantage, ce projet est respectueux de l'autonomie de l'université ainsi que de la liberté académique. Il n'est effectivement pas sain d'intervenir de manière autoritaire sur des champs réservés à la communauté scientifique. Cela constitue un tabou, certes, mais il est très important de sauvegarder la liberté académique, c'est-à-dire se soucier de ne pas soumettre l'enseignement au pouvoir politique. Dans ce cadre, il faut faire confiance à l'université pour préparer une transition harmonieuse entre deux offres de formation dans un cadre légal et institutionnel correct.

Un commissaire PDC constate que l'institut proposé offre les garanties nécessaires. Aucun problème ne se pose à ce niveau. Le talon d'Achille est plutôt situé au niveau de l'absence de masse critique des étudiants. Il ne faudrait en effet pas qu'il y ait un nombre insuffisant d'étudiants et que la situation évolue vers celle de l'institut européen, qui est redevenu bon mais reste très petit. Cette crainte n'existe pas pour l'IUED et l'IUHEI car, depuis des années, il existe une licence en sciences politiques qui leur fournit un approvisionnement naturel. Il n'y a donc pas de coupure avec le collège et, ensuite, les options master et doctorat. Pour l'institut des sciences de l'environnement et du développement durable, le cas n'est pas pareil. On fait remarquer que, depuis longtemps, Genève essaie de créer un projet autour de l'environnement. Il y a ainsi eu un projet de faculté, qui avait le défaut majeur de vouloir fusionner plusieurs institutions (l'institut d'architecture, la faculté des sciences économiques et sociales et la faculté des Sciences). Or les facultés se sont toujours créées en se détachant d'une seule faculté mère. Partir de deux facultés en même temps constituait donc un mauvais départ. On pourrait donc imaginer de créer une faculté de l'environnement par bouturage de la faculté des sciences par exemple.

M. Beer estime qu'il est difficile d'avoir des éléments comparatifs. Mais il existe une réflexion visant à orienter l'enseignement supérieur vers le développement durable et à donner dans toutes les disciplines des éléments de développement durable. Avec la vision proposée d'un centre de compétence, le projet peut avoir du retentissement. Ce qui importe est que Genève en profite pour offrir des débouchés aux étudiants et pour son renom, même si cela génère des difficultés. De plus, tant mieux si cela produit de l'attractivité. La réflexion du Conseil d'Etat tient compte du secrétariat de l'environnement qui permettrait de financer des projets et d'avoir des liens pouvant doper la renommée de l'institut. Il considère que le point déterminant est la portée et l'ambition du projet et non pas sa structure. Dès lors, le projet d'institut comporte des atouts considérables. Il ne s'agit pas de se rabattre sur quelque chose qui serait moins bien, mais de choisir un projet qui porte une idée et un souffle. Par ailleurs, il faut considérer que l'ensemble des groupes parlementaires ne sont pas favorables au développement du déficit durable. Il faut donc être logique. S'il faut forcer le projet de faculté, il faudra alors trouver un financement ou le prendre dans les facultés existantes.

### **Audition de M. Pierre Allan, doyen de la Faculté des sciences économiques et sociales**

La faculté des SES se trouve au carrefour des questions d'environnement et de développement durable et comprend à la fois des défenseurs d'un institut et des partisans d'une nouvelle faculté. Cela dit, le domaine de l'environnement et du développement durable est plutôt transdisciplinaire et serait donc mieux desservi en étant présent dans l'ensemble de l'université de Genève et pas seulement dans une faculté spécialisée et à l'écart des autres.

Le projet d'une faculté ne semble donc pas adapté car il donne à penser que les problématiques ne seront pas abordées par les facultés déjà existantes. De plus, il ne rend pas compte de la transversalité de la problématique. La faculté de SES recommande donc de substituer le projet de faculté par un projet d'institut interfacultaire. A l'époque, la faculté de SES doutait de la pertinence d'un bachelor en sciences de l'environnement en raison de l'incertitude des débouchés. Il faut en effet un enracinement méthodologique des compétences pour les étudiants. Cela étant, la faculté de SES avait prévu que, si un bachelor devait tout de même exister, elle pourrait confirmer ses collaborations et ses apports à cette formation. Pour les projets de masters, la faculté de SES est également d'accord de collaborer. Néanmoins, elle souhaiterait garder les compétences qu'elle a en son sein, par exemple le département de géographie avec son rayonnement et l'héritage des professeurs Raffestin et Bailly.

Par ailleurs, le projet de faculté revient à vouloir faire la synthèse des sciences naturelles et des sciences sociales avec le risque d'avoir des spécialistes qui ne seraient pas reconnus ailleurs. Cette solution ne semble pas évidente pour les étudiants au niveau du bachelors. Le projet de faculté est donc très ambitieux. Il faut ainsi noter qu'aucune formation dans le monde, à sa connaissance, ne permet d'avoir formation solide dans ces deux domaines en même temps.

On pourrait transformer le département de géographie en embryon de nouvelle faculté, Cela ne coûterait pas plus cher. Il serait par la suite possible d'y agglomérer d'autres enseignements, note un commissaire. Il lui est répondu qu'enlever des éléments aux facultés actuelles revient à les appauvrir. On prétend que les facultés sont réactionnaires. Mais l'université de Genève date de quatre siècles et l'avantage de son inertie est alors de permettre une vision à très long terme. Si M. Aebischer devait se tromper de tournant, cela serait difficile pour tout le monde puisqu'il s'agit d'un financement fédéral. Il ne s'agit pas de ne rien toucher à l'existant, mais de tout mettre dans la balance, de tenir compte de la tradition et de ce qui existe déjà.

### **Audition de M. Beat Bürgenmeier, professeur d'économie à la faculté des sciences économiques et sociales**

M. Bürgenmeier indique que la problématique scientifique de l'environnement est en discussion depuis cinquante ans. Il s'agit de s'interroger sur la neutralité de l'objectivité de la science et de se demander comment analyser la nature lorsque l'homme en est partie prenante. Cette problématique a donné beaucoup de controverses qui ont minimisé les impacts de l'homme. Un épisode comme la pollution de l'eau qui a provoqué une épidémie de typhoïde en 1961 en Suisse a, par exemple, conduit à la faire entrer dans les mœurs. Pour que la problématique devienne plus pressante, il a surtout fallu attendre la conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972 à Stockholm. Ensuite, quatorze ans de commissions d'experts ont débouché sur le rapport Brundtland, qui a thématiqué le développement durable et a conduit à l'introduction du développement durable dans la constitution suisse. Concernant l'université de Genève, elle a toujours traité ces sujets avec réticence. Elle a, certes, créé le centre d'écologie humaine, mais sans lui donner les moyens nécessaires. Ensuite, elle a également créé le centre d'étude de l'énergie. L'université n'est pas restée inactive, mais elle a agi de manière éparpillée.

Chaque fois qu'il a été question de décloisonnement de l'université, on s'est heurté à des baronnies. Le recteur Favez, dans les années 1990 a dû s'y résigner. Voyez l'exemple de la création de l'Académie internationale de l'environnement à Conches qui fut contrainte de fermer. En 1995, le recteur Fulpius s'est, lui, demandé que faire avec le développement durable. Il a alors réuni les doyens de l'époque et il leur a donné mandat de réfléchir à la réunion des différentes instances traitant de ce domaine. Cela a conduit à un rapport dont j'avais été l'auteur. Mais le projet minimaliste proposé a malgré tout été refusé en raison de blocages internes. Par la suite, on a eu la volonté d'intégrer l'institut d'architecture au projet. Mais cela aussi n'a pas trouvé grâce au sein de l'université. Récemment, le rectorat actuel est venu avec un projet de faculté. Lorsque celui-ci a été soumis au Conseil de l'université, il s'est heurté à nouveau à des blocages internes, ce qui a conduit à un projet plus modeste d'institut.

M. Bürgenmeier ne veut pas que la Commission de l'enseignement supérieur choisisse entre deux projets, mais qu'elle fusionne les projets pour partir de l'institut et lui ajouter un cursus au niveau des première, deuxième et troisième années. Les jeunes sortent actuellement du collège en ayant déjà appris des notions de développement durable. Une faculté permettrait d'éviter la rupture et de prolonger la réflexion sans interruption dès la fin du collège. Concernant les débouchés, certains disent qu'il faut d'abord donner une méthodologie aux étudiants. Cette idée ne tient pas compte de l'évolution du marché de l'emploi. Avec le temps, les banques de gestion privées sont ainsi allées davantage dans le sens du développement durable. Elles ne cherchent pas des environnementalistes de haut vol, mais des gens qui ont une connaissance suffisante et une ouverture d'esprit, ainsi qu'une culture générale académique. Les montants sous gestion à « coloration » environnementale représentent 15 % de la fortune sous gestion à Dexia. Rolex, possède par exemple une unité de sécurité en matière d'environnement. Elle a donc besoin d'un gestionnaire ayant des compétences économiques, mais aussi des compétences rudimentaires en sciences naturelles. Créer une faculté ferait donc beaucoup pour la jeunesse.

Seule une faculté peut offrir une formation complète. Et comment demander à un jeune, pour des raisons d'excellence, d'aller faire des études ailleurs pour suivre un tel cursus. Avec une faculté, Genève s'inscrit enfin dans une tendance internationale lourde et apporterait une contribution plus substantielle au pôle en relation internationale.

Même le grand argument des sous n'est pas pertinent. Il présente deux chiffres phares pour les deux projets. Le bilan consolidé permet de chiffrer le projet d'institut à 9,3 millions, qui ne coûte pas un centime de plus à l'État.

Quant au rapport de la Commission du rectorat du 16 février 2005, il donne un coût de 12,3 millions de F pour le projet de faculté. Il s'agit là d'une consolidation de ce que la faculté dépense déjà dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Là aussi, cela correspond à des réallocations internes avec des transferts complets ou partiels des facultés, soit quelques postes en géographie, en sciences de la terre ou à l'institut Forel. En réalité, les doyens s'opposent à ce projet car il leur ferait perdre 3 millions de F. C'est aussi simple que cela.

M. Allan réagit à cet exposé en rappelant que la faculté de SES comprend 3200 étudiants et soixante professeurs pour un budget de 32 millions de F. Le nombre d'étudiants est un critère à considérer pour le budget. Parallèlement, l'institut d'architecture dispose d'un budget de 7 millions pour 250 étudiants. 3 millions de F représentent 50 assistants de plus pour la Faculté de SES. Il n'est donc pas évident de dire qu'il s'agit simplement de déplacer trois millions.

Il signale que deux autres disciplines, l'informatique et l'histoire, sont éparpillées au sein de l'université et pourraient donc aussi faire l'objet d'une faculté. Cela étant, il serait formidable d'avoir des ressources supplémentaires pour traiter de l'environnement.

### **Audition de M. Olivier Archambault et de M. N. Nemeč de la Fédération des architectes et des ingénieurs (FAI)**

La FAI a été associée à la consultation par une Commission informelle du rectorat « Avenir de l'IAUG »,<sup>1</sup> dès juin 2004. Nous avons soutenu la perspective de voir construire un projet d'enseignement interdisciplinaire entre l'enseignement des métiers de l'architecture et les sciences de l'environnement à Genève. La FAI s'est retirée du processus suite à l'orientation que prenait le projet du rectorat, qui s'écartait notablement des attentes de voir pérenniser l'enseignement original, qui est de former des professionnels de l'environnement bâti. Les questions relatives à l'aménagement et la gestion de l'environnement sont pourtant au centre de la problématique du développement durable. Mais on nous a présenté une dilution de nos disciplines sans culture de l'action.

Les architectes souhaitent un décloisonnement des sciences de la nature et des arts du milieu, soit une mise en relation du projet de « monde meilleur » avec la « gestion » de ses ressources. Cette mise en relation donne le sens

---

<sup>1</sup> Réunissant M<sup>me</sup> L.Zaninetti - rectorat Unige, MM. Gilles Gardet (urbaniste cantonal - DAEL), J.-P. Cêtre (directeur - IAUG), Alain Bumier (unité de Construction et environnement - EIG), B. Debarbieux (professeur - SES Unige) et O. Archambault, architecte-fai

même à notre responsabilité par la pratique de l'action issue de l'exercice du projet, soit la mise en confrontation du réel (le déjà-là) et des arts, par l'interrogation concrète du lieu.

L'architecture et l'urbanisme doivent former le noyau autour duquel le concept de faculté de l'environnement doit graviter. Il faut éviter d'atomiser les enseignements de la culture du territoire. Or, le projet du rectorat ne reconnaît pas cette dimension essentielle de nos disciplines. La nouvelle faculté serait certes une coordination des sciences de l'environnement, mais quelle serait alors la pertinence de la formation proposée, pour quelles applications, quels profils professionnels, quelle action, quelle reconnaissance dans les milieux agissants ? Le projet du rectorat n'intègre pas ce qui fait la spécificité des enseignements de l'architecture et n'est qu'une caricature dévalorisante de nos disciplines.

Genève se doit de saisir cette opportunité unique, en parfaite « coordination des temps », qui présente aujourd'hui son territoire comme situé au centre d'une agglomération de 800 000 d'habitants, dans une problématique de gestion de territoire transfrontalier, et comme pôle ouest de la région lémanique. Il s'agit de faire de l'agglomération genevoise un exemple de gestion cohérente et durable du territoire et de l'environnement. La disparition des contenus programmatiques dispensés à l'IAUG serait un gâchis irrémédiable et une perte définitive de la richesse et de la diversité culturelle romande.

En conclusion, M. Archambault rappelle que, depuis 1994, l'institut d'architecture a supprimé son premier cycle et, par conséquent, son alimentation naturelle. Il s'est alors développé de façon très originale autour de l'urbanisme, ce qui fait l'intérêt de son programme. Il y a donc tout à prendre dans l'IAUG. Par ailleurs, enrichir cette expérience par une fusion avec les sciences de l'environnement représente une chance extraordinaire pour Genève.

M. Nemeč pense que la première leçon à tirer est que, en 1994, le projet postulait une collaboration étroite avec l'EPFL grâce à des accords. Si ce projet était audacieux sur ce plan, l'expérience montre aujourd'hui que l'échec est total. Il faut se rendre compte que les trois premières années sont très difficiles et qu'avec deux ans de formation supplémentaires l'étudiant reçoit un diplôme fédéral. Cette situation rend impraticable l'hypothèse de continuer sa formation à Genève. L'accès au second cycle de l'IAUG s'est trouvé prétérité. Il faut donc retrouver un premier cycle à Genève. Il ajoute que l'autre leçon à tirer est que, avec intégration de disciplines scientifiques, la formation devrait être fédérée autour de la notion de projet pour permettre d'accéder au master.



## **Audition du professeur Pierre Spierer, doyen de la faculté des sciences et du professeur Georges Gorin, président de l'inspection de la section des sciences de la terre**

M. Spierer indique que le collège des professeurs de la faculté des sciences, dans sa prise de position du 16 janvier 2006, a manifesté son opposition au projet de faculté par 44 oui, 1 abstention et zéro non. La faculté des sciences pense en effet que les missions de l'université sont l'enseignement et la recherche et qu'un tel projet est défavorable à l'un et à l'autre. En ce qui concerne l'enseignement et la formation, la faculté des sciences s'oppose à une faculté offrant un curriculum complet. Elle pense que la société a besoin de gens avec une formation forte dans un domaine précis qui peut ensuite être suivie d'une autre ouverture. M. Spierer donne l'exemple du développement d'un nouveau procédé d'épuration fait par un biologiste spécialiste et qui nécessite ensuite l'intervention de divers spécialistes en droit ou en ingénierie. Par ailleurs, un bachelor sur l'environnement serait très large en raison du nombre de disciplines concernées et constituerait alors la suite du collège. Cela n'est pas bien. Les étudiants doivent avoir une formation solide et pouvoir étudier ensuite une autre discipline au niveau du master.

Concernant la recherche, la faculté des sciences traite déjà des problèmes de l'environnement et délivre des titres en sciences naturelles de l'environnement. La faculté propose aussi un certificat en risque géologique et a formé des experts issus de 60 pays depuis 1987. Un physicien a ainsi reçu un prix du magazine *La Recherche* pour une technique de mesure des polluants à distance. Les chimistes qui développent des senseurs ou les biologistes qui étudient la biodiversité ne doivent pas être séparés des autres chercheurs en biologie ou en chimie. La faculté des sciences pense par conséquent que le transfert de la section des sciences de la terre n'est pas adéquat et considère que les problèmes abordés par ce projet de faculté de l'environnement sont importants, mais que la solution n'est pas bonne.

M. Gorin signale que les commissaires ont reçu la prise de position de la section des sciences de la terre. Il explique que la section fonctionne avec les mêmes moyens et instruments scientifiques que le reste de la faculté des sciences. Il est donc inconcevable de la séparer de la faculté des sciences pour la mettre avec le département de géographie, qui traite surtout de géographie humaine et sociale. Certes, les sciences de la terre traitent de l'aménagement du territoire, mais les programmes sont beaucoup plus vastes et incluent des éléments comme la question des ressources énergétiques.

Un bachelor doit s'adresser à des gens qui ont des spécificités. Il n'est en effet pas possible de former des gens qui connaissent un peu de différents

domaines alors qu'il faut des experts spécialisés dans différentes disciplines. Cela étant, la section des sciences de la terre collabore déjà avec la faculté de SES ou celle de médecine, mais au niveau du master.

M. Spierer ajoute que la faculté des sciences s'est ralliée à l'idée d'un institut en sciences de l'environnement et du développement durable pour donner de la visibilité à ce domaine. Rassembler les différents centres existants est une solution préférable à la situation actuelle. Par conséquent, si l'institut reste dans les limites définies par le rectorat, la faculté des sciences y est favorable. La seule réserve qu'elle émet est la nécessité que les projets soient développés dans les domaines où l'université dispose déjà de grandes compétences, car la grande force dans les sciences de l'environnement est à Zurich. En joignant l'EPFL et les universités de Lausanne et de Genève, il est imaginable d'arriver à une solution cohérente.

Depuis 1989, les ressources diminuent et la faculté des sciences est par exemple passée de 100 à 80 professeurs ordinaires. L'université de Genève doit donc se concentrer sur les points où elle est forte. Construire une force nouvelle prendrait en effet des décennies. Il ne s'agit pas d'immobilisme, mais d'une volonté d'allouer ce qu'il reste de force aux domaines qui sont les plus forts.

M. Gorin précise qu'il ne faut pas mettre les pommes avec les poires. Ainsi, la section des sciences de la terre n'a rien à voir avec l'aménagement du territoire. De son côté, M. Spierer considère que l'université pourrait avoir plus d'autonomie – elle est la moins autonome de Suisse. Il estime qu'il faut simplifier la loi sur l'université. Par ailleurs, il faudrait modifier les statuts et, éventuellement, la loi pour pouvoir collaborer avec d'autres cantons et la Confédération. Actuellement, il est très difficile de payer un assistant qui travaillerait à Lausanne. Il faudra peut-être avoir une réflexion à ce niveau. Une convention entre deux cantons et l'EPFL ne devrait pas avoir à passer par trois Grands Conseils. De ce côté-là, le Grand Conseil peut certainement aider l'université.

## **Audition du professeur André Hurst, recteur de l'Université de Genève et M. Roger Mayou, président du Conseil de l'Université**

M. Hurst fait tout d'abord remarquer que le projet d'institut des sciences de l'environnement et du développement durable ne coûte rien car il repose sur des dépenses qui se font déjà en ce moment. Ainsi, l'IAUG, le CUEH et le CUEPE formeront le noyau de l'institut. Quant aux facultés des sciences, des SES, de médecine, de droit et des lettres, elles collaboreront avec cet institut.

Quant à la conjonction de coordination « et », dans le nom de l'institut, elle ne signifie pas que l'environnement et le développement durable sont deux éléments distincts mais introduit la perspective de l'environnement dans cadre du développement durable et permet également de le distinguer par rapport à l'institut du développement (IUED).

Contrairement à une faculté, qui propose une filière de formation, un institut offre une filière d'aboutissement et ne délivre que des masters. Dès lors, pourquoi ne pas proposer un bachelor ? M. Hurst indique que tout le monde souhaite aboutir à une faculté, mais que le projet retenu y va en deux temps. Il consiste d'abord à faire une évaluation pendant cinq ans dans l'espoir d'aboutir à une évolution de l'institut (en faculté, n.d.l.r.).

L'avantage d'un institut est d'avoir de la diversité et d'offrir une ouverture en accueillant par exemple des bachelors HES de Lullier. Le budget du noyau dur de l'institut est basé sur le budget des trois institutions regroupées. Les 8 604 240 F proviennent donc à 70% de l'IAUG, à 15% du CUEPE et à 15% du CUEH. A quoi s'ajoute une « partie virtuelle » liée à l'emprunt de programmes à d'autres facultés.

De son côté, M. Mayou souhaite donner une explication historique du choix d'un institut. En mars 2005, le Conseil de l'université s'est prononcé en faveur de l'environnement et du développement durable, mais il a considéré qu'une faculté était une structure inadaptée aux circonstances pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la structure facultaire est peu favorable à l'interdisciplinarité. Deuxièmement, les principaux partenaires pressentis ne voulaient pas y aller. Le constat, du point de vue du management, est de se demander comment une telle solution pourrait fonctionner si les futurs partenaires ne souhaitent pas y participer. A ce propos, M. Mayou cite le professeur Scherer (sciences affectives) qui estime que, pour qu'un programme marche, une complicité entre les collègues est nécessaire. Troisièmement, le constat a été fait que les fonds nécessaires pour lancer et faire connaître une faculté digne de ce nom étaient insuffisants. Ces éléments

ont donc conduit à la composition d'un nouveau projet sur lequel le rectorat a alors travaillé.

La structure retenue est souple. Le professeur Duboule (à la frontière de la génétique) pense ainsi qu'un institut est une formule souple permettant de mettre les gens en réseau. L'institut se concentre par ailleurs sur la maîtrise universitaire. La réforme de Bologne permet d'avoir de la souplesse et la mobilité physique, mais aussi de la mobilité intellectuelle. L'institut propose donc un projet scientifique fort, capable de mobiliser toutes les énergies de l'institution et de recueillir un grand intérêt de la plupart des structures concernées. Ce projet fort permettra également à l'institut de se démarquer dans la région, mais aussi par rapport au pôle international. Le Conseil de l'université a également demandé que la structure soit évaluée de façon permanente avec la volonté de ne pas figer la structure.

**Audition de MM. J.-P. Cêtre, R. Koechlin et F. Wenger, de l'association d'enseignants et de collaborateurs «pour le maintien de l'architecture et de l'urbanisme dans l'université de Genève» (IAUG)**

M. Cêtre explique que la situation actuelle est paradoxale étant donné que l'IAUG a été considéré comme un pestiféré. Ainsi, le rectorat a construit une maison autour de lui pour l'asphyxier. Il est presque mort et l'on veut déjà ressortir son cadavre. On s'aperçoit un peu tard que l'IAUG n'était pas le grand malade que l'on a décrit. Il avait en effet beaucoup de qualités dans son enseignement et dans son fonctionnement. L'IAUG avait des particularités remarquables avec un enseignement fondé sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, le paysage, la sauvegarde du patrimoine bâti et les arts appliqués (santé, habitat, urgence). Mais depuis 1997, l'IAUG a été fortement attaqué par le blocage des nominations. La plupart des personnes engagées sont en suppléance depuis de nombreuses années. C'est dans ce contexte que s'est greffée la stratégie du rectorat de création d'un institut de l'environnement et du développement durable.

Or on n'a même pas cru bon de consulter l'IAUG à ce sujet. La veille du vote du Conseil de l'université, le rectorat a toutefois daigné répondre aux enseignants de l'IAUG en assurant que les objectifs généraux des formations correspondaient aux quatre lignes disciplinaires de l'IAUG : sauvegarde du patrimoine bâti ; architecture et arts appliqués : habitat, santé, urgence ; architecture et paysage ; urbanisme, management urbain, aménagement du territoire, et que celles-ci seraient parfaitement à leur place à l'intérieur du futur institut de l'environnement.

M. Cêtre fait remarquer que, en fait, une stratégie d'anéantissement complet de l'IAUG a été mise en place. Car l'IAUG a entretemps été vidé de sa substance. L'AUG avait fait une réforme importante avec la création de deux masters, en architecture et en urbanisme. Mais ils ne peuvent démarrer car le rectorat les refuse. Les postes n'ont pas été renouvelés et il n'y a même plus d'enseignement de l'urbanisme alors que les questions d'environnement et d'urbanisme visent un même objectif. Aujourd'hui, le monde connaît une forte urbanisation.

Il critique l'institut de sciences de l'environnement et du développement durable car l'urbanisme y est inexistant, tout comme l'aménagement. De nos jours, il semble absurde de vouloir créer un institut de l'environnement qui donne l'impression de se désintéresser du territoire et du phénomène urbain. Ainsi, sur les huit ou neuf professeurs approchés par la Commission de structure, seul un professeur traitait de l'urbanisme. Un autre problème concerne l'écartèlement des scientifiques entre l'institut et la faculté des sciences.

### **Votes d'entrée en matière**

En préambule, le commissaire PDC rappelle que son groupe propose un amendement à l'alinéa 2 de l'article 104, qui dirait « l'université prend toutes les dispositions pour transformer l'institut en faculté dans les plus brefs délais ». Le DIP n'y semble toutefois pas très favorable et proposerait: « Une commission internationale d'experts est désignée dès la création de l'institut pour suivre ses travaux scientifiques et ses programmes d'enseignement, et déposer, cinq ans après sa création, une évaluation de ses prestations d'enseignement et de recherche ». Dès lors, le commissaire PDC pense que l'on pourrait compléter cette formule en y ajoutant la mention « dans la perspective de transformer l'institut en faculté ». Quant au point de vue exprimé par l'IAUG, on pourrait éventuellement ajouter des dispositions transitoires à l'article 104 en mettant l'accent sur l'urbanisme. Le commissaire PDC pense qu'il s'agit là du maximum envisageable.

***Le président met ensuite aux voix l'entrée en matière du projet de loi 9686, qui est acceptée par 11 voix favorables (1 MCG, 2 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S) 2 oppositions (2 Ve) et 1 abstention (1 S).***

(Le président met ensuite aux voix l'entrée en matière du projet de loi 9709, qui propose de créer une faculté de l'environnement et qui est refusée. Ce projet de loi fait l'objet d'un rapport séparé de M. Kunz.)

La discussion porte ensuite sur l'opportunité de procéder à des auditions complémentaires. Suite aux projets d'amendements du PDC, le département souhaite en effet faire connaître sa position à ce sujet.

### **Seconde audition de M. Charles Beer**

M. Beer estime que les amendements proposés touchent au cœur du projet. Il constate que le vote d'un tel amendement peut amener des perspectives relatives au positionnement de l'institut, mais qu'il peut aussi le contrarier. Le choix d'un institut permet une plus grande lisibilité pour le développement durable qu'une faculté, même si sa place est moins importante sur le plan du contenu. De plus, le fait de proposer un master ouvert à l'ensemble des bachelors (HES, sciences de la terre, économie, HEC, etc.) offre une place éminemment importante au développement durable.

Il reconnaît que la notion d'institut était conçue au départ comme demi-mesure, mais il considère maintenant que le projet est mieux soutenu par un institut. Il faut se rendre compte des problèmes de territoire et de pouvoir qu'implique le choix de créer une faculté. En outre, les entreprises auront de plus en plus recours à des spécialistes du développement durable. Un institut ouvert à différents types de diplômés est donc préférable.

Mais l'amendement qui propose de transformer automatiquement l'institut en faculté contrarie son argumentation tandis qu'une évaluation permettra de se prononcer sur son développement. Préjuger à l'avance de l'avenir de l'institut revient à poser l'institut dans une position de demi-mesure et d'une moindre lisibilité.

Concernant la substance du projet, M. Beer a eu demandé à M. Philippe Roch de présider une commission chargée de rédiger un rapport afin d'arrimer ce master de façon suffisamment ambitieuse. Le rapport sera rendu fin mars. Il serait donc judicieux que la commission de l'enseignement supérieur auditionne M. Roch, dont les qualités sont reconnues.

Concernant l'IAUG, il fait savoir que sept contrats ont été dénoncés du fait que l'IAUG allait devoir se passer des services de certaines personnes. Au-delà de cette manière de procéder « à la hussarde », ce choix n'est pas acceptable du point de vue du développement durable. Il faut en effet garder la possibilité de carrière de ces personnes et ne pas les mettre au pied du mur. Le DIP devra encore se prononcer à leur sujet.

Cela dit, il est vrai que le Grand Conseil est placé devant un fait accompli, mais cette situation est issue d'accords qui sont de la compétence du Conseil d'Etat et de l'université. Le fait de transférer à Lausanne les deux premières

années de formation a ainsi conduit à la nécessité de développer un enseignement pour des étudiants venant d'ailleurs. De fait, l'IAUG n'est pas en train de mourir, car il est mort il y a dix ans. Aujourd'hui, il est impossible de faire revivre l'IAUG et il faut maintenant se prononcer sur un nouveau projet.

Enfin, M. Beer signale sa volonté d'actualiser l'autonomie de l'université. Il estime en effet qu'il existe un décalage entre l'Université et les autorités politiques, tant exécutives que législatives, qui ont trop de pouvoir. Dès lors, ces dernières sont rapidement encombrées et peuvent être amenées à contrarier leur pouvoir respectif. Il n'est pas sain non plus que ces pouvoirs puissent définir les regroupements de départements en faculté et ordonner les savoirs : cela remet en cause la liberté académique.

Le fonctionnement politique veut que les lignes d'intervention entre l'exécutif et le législatif soient de moins en moins claires. Le fonctionnement du Grand Conseil fait que les possibilités d'empiétement sont aujourd'hui encore plus importantes qu'il y a dix ans. Bref, l'autonomie de l'université se trouve coincée entre deux pouvoirs.

A l'intérieur de l'Université, les facultés sont aujourd'hui fortes et déterminantes tandis que le rectorat est relativement faible (même si cela ne concerne pas sa composition). Le Conseil de l'université est quant à lui un élément intermédiaire entre le rectorat et le Conseil d'Etat. Toutefois, le rectorat parle directement au Conseil d'Etat dans certains cas. Dans ce cadre, si l'on envisage de réduire le droit de regard de la communauté politique, il conviendrait alors de renforcer les compétences du Conseil de l'université et du rectorat. Une gouvernance moderne se doit en outre de régler ces problèmes de contrôle par une convention d'objectif.

### **Audition de M. Philippe Roch, expert indépendant, président de la commission de suivi de la création d'un institut des sciences de l'environnement et du développement durable**

M. Roch explique que le mandat qu'il a reçu est clair et limité. M. Beer lui a demandé de coordonner un groupe de travail pour soutenir la création d'un institut des sciences de l'environnement et du développement durable. Il a posé des questions qui peuvent être regroupées en 5 points. Le premier point est l'interdisciplinarité et l'aspect international. Il s'agit ainsi de savoir comment l'interdisciplinarité peut être réalisée. L'aspect international est bien représenté dans la composition de la commission. Le second point touche aux domaines de travail du futur institut et le troisième, les perspectives professionnelles. Quant au quatrième point, il s'agit de

l'insertion et de la coordination de l'institut dans l'arc lémanique. Enfin, le cinquième point concerne les liens du futur institut avec les HES.

Lors de sa première séance, la commission a estimé que la création d'un tel institut à Genève est justifiée. Genève pourrait apporter une spécificité avec une approche interdisciplinaire se distinguant par exemple de l'approche géographique de l'Université de Lausanne. Au niveau des collaborations institutionnelles, les milieux représentés dans la commission voient également un avantage à la proximité avec les milieux internationaux et les organisations économiques, comme le World Economic Forum. Genève est en effet riche sur ce plan.

La commission s'est penchée sur les thèmes que l'institut devrait aborder pour apporter une plus-value à Genève. Le premier est celui de la gouvernance, relatif à l'organisation internationale sur le plan du développement durable. Le deuxième thème mis en avant est la biodiversité, qui offre beaucoup de potentiel avec les institutions présentes dans la région genevoise. Le troisième thème est la santé. La faculté de médecine est intéressée à un tel développement et Genève a beaucoup de potentiel avec l'OMS.

La commission a mis en avant un quatrième thème, celui de l'urbanisme. Il n'a, certes, pas été reconnu comme prioritaire sur le plan international, mais la commission a reconnu qu'il y a un intérêt particulier à Genève, notamment pour des raisons de priorité politique. Il faut ainsi voir que les populations se concentrent dans des mégapoles et que cela serait une bonne chose si Genève pouvait être un laboratoire à cet égard. Enfin, il reste deux autres thèmes dans lesquels Genève pourrait jouer un rôle. Tout d'abord la sécurité et l'environnement, avec une unité de l'ONU qui s'occupe de ces questions et notamment de la prévention des conflits. Ce thème important peut être lié au Conseil de droits de l'homme ou au Haut Commissariat des nations unies pour les réfugiés. Enfin, il reste le thème de l'économie et du commerce avec des institutions uniques au monde à Genève dans ce domaine.

La question du climat a été abordée par la commission, mais elle existe ailleurs. Cela étant, elle doit être traitée, mais la question de savoir si elle doit devenir un point fort de l'institut est un choix politique. La question de l'eau a aussi été discutée, mais elle semble comprise dans la biodiversité. Néanmoins, cela en fait un domaine « lourd » si l'on y ajoute encore l'énergie.

La commission estime donc qu'un tel institut est légitime à Genève, mais qu'il faut lui prévoir un financement suffisant et la possibilité d'acheter des



compétences ailleurs. Ce qui suppose d'avoir suffisamment de moyens. Par ailleurs, la perspective interdisciplinaire impose d'avoir une direction forte. Habituellement, la direction est composée d'un ensemble de professeurs, or ce choix ne semble pas suffisant dans ce cas. Il faudra envisager une structure de direction qui ait des capacités visionnaires.

Répondant aux questions, M. Roch relève que le projet de faculté a été réglé par le vote négatif de la Commission de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, la dimension de l'institut dépend de la volonté de faire des bachelors ou non, or le Conseil d'Etat a décidé de faire des bachelors dans les disciplines. Sur ce principe, le projet tient la route. De plus, à travers un institut on ne met pas les facultés sur les pattes de derrière. En ce qui concerne la dimension de l'institut, il pourrait effectivement devenir énorme. Cela étant, son succès dépendra de la manière dont il est mis sur les rails, mais surtout des personnes qui y participeront. Quant à l'idée de l'évaluation, elle est indispensable, surtout quand une institution reçoit des deniers publics. En outre, il est important d'avoir un regard extérieur et la création d'un conseil scientifique permanent pourrait être envisagée. Enfin, à titre personnel, M. Roch pense que l'idée d'une évaluation après cinq ans est presque évidente et est une pratique courante. C'est ainsi qu'il a été mandaté pour une évaluation de l'ENAC. A propos du développement durable, M. Roch se réfère à la définition de M. Hurst. Le titre de « sciences de l'environnement et du développement durable » signifie qu'il s'agit des sciences de l'environnement sous la perspective du développement durable.

## **Discussion et votes finaux**

### **Article 1**

Le président met aux voix l'article 1 souligné. L'article 1 souligné est adopté sans opposition.

### ***Article 17, alinéa 5, lettre g (nouvelle teneur)***

Suite à une proposition d'amendement des Verts, une discussion s'ouvre sur la question de savoir s'il est judicieux de modifier le nom de l'institut en y ajoutant la mention « et du territoire » afin de souligner l'importance de l'urbanisme.

Une commissaire socialiste estime de son côté que parler de « développement durable » ne lui semble pas être pertinent ultérieurement et propose de biffer la mention « développement durable ». Un commissaire libéral propose quant à lui de simplement se contenter de la mention « Institut de

l'environnement » sans mentionner le développement durable. Du coup, le premier amendement est retiré, le deuxième refusé tandis que le troisième, non sans une certaine surprise, est accepté de justesse grâce au Verts, par 6 voix pour (1 MCG, 2 UDC, 2 L, 1 S), 5 contre (1 L, 2 PDC, 2 R et 3 abstentions (1 L, 2 Ve). L'institut de l'environnement perd donc la dimension du développement durable.

### ***Article 17, alinéa 5 (nouvelle teneur)***

Le président met aux voix l'alinéa 5 de l'article 17 ainsi amendé :

« <sup>5</sup> *L'université comprend :*

- a) la faculté des sciences ;*
- b) la faculté de médecine ;*
- c) la faculté des lettres ;*
- d) la faculté des sciences économiques et sociales ;*
- e) la faculté de droit ;*
- f) la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ;*
- g) l'institut des sciences de l'environnement.*

Cet alinéa est adopté par 10 voix pour (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 S, 2 Ve, 1 MCG), 1 contre (1 L) et 3 abstentions : (2 PDC, 1 R)

### ***Article 104, alinéa 2 (nouveau)***

Suite aux auditions et aux discussions qui ont largement précédé ce vote, le commissaire PDC présente formellement son amendement créant un nouvel alinéa 2 à l'article 104: « Une commission internationale d'experts est désignée dès la création de l'institut pour suivre ses travaux scientifiques et ses programmes d'enseignement, et déposer, cinq ans après sa création, une évaluation de ses prestations d'enseignement et de recherche dans la perspective de faire évoluer l'institut vers une faculté de l'environnement ».

Une discussion nourrie s'ouvre à ce propos. Certains partagent l'idée qu'il faut soutenir et appuyer l'ambition du futur institut tandis que d'autres estiment au contraire qu'il ne faut pas préjuger de son résultat. Une première proposition, qui vise à se contenter du seul principe d'évaluation, sans mentionner la perspective de transformation de l'institut en faculté après cinq ans, est rejetée par 8 voix contre 6.

Le président met ensuite aux voix un amendement plus consensuel créant un nouvel alinéa 2 à l'article 104 : « Une commission internationale d'experts est désignée dès la création de l'institut pour suivre ses travaux scientifiques

*et ses programmes d'enseignement, et déposer, cinq ans après sa création, une évaluation de ses prestations d'enseignement et de recherche dans la perspective de faire évoluer l'institut ».*

Cet amendement est adopté par 8 voix pour (2 PDC, 1 R, 1 UDC, 2 Ve, 2 S), 5 contre (2 L, 1 MCG, 1 UDC, et 1 abstentions (1 L).

### **Article 104, alinéa 1 (nouvelle teneur)**

Le président met aux voix l'alinéa 1 de l'article 104 :

*«<sup>1</sup> Dès l'entrée en vigueur de l'article 17, alinéa 5, lettre g, de la présente loi dans sa teneur du ... (à compléter, date d'adoption), les membres du corps enseignant dont le mandat est en cours et qui déployaient leurs activités au sein de l'institut d'architecture, du centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement ou du centre universitaire d'études de problèmes de l'énergie, exerceront leur fonction au sein de l'institut des sciences de l'environnement*

Pour : 12 (3 L, 2 R, 2 PDC, 1 UDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : 0

Abstentions : 2 (1 MCG, 1 UDC). L'alinéa 1 de l'article 104 est adopté.

### **Article 104, alinéa 3 (nouveau)**

Une commissaire socialiste propose un amendement dans le souci de cohérence avec l'article 104, alinéa 1, afin de soutenir l'enseignement de l'urbanisme et l'intégration de ce qui reste de l'IAG dans le futur institut de l'environnement. Pour ne pas perdre toutes ces compétences d'un coup, il est donc proposé que ces enseignements puissent continuer à exister durant la période transitoire. Il faut en effet faire les choses en douceur et voir que dans cinq ans tout sera évalué. Il est par conséquent important que les enseignements compatibles avec l'institut et qui sont importants pour le développement durable, comme le paysage ou le patrimoine, puisse exister pendant cinq ans.

Une discussion s'engage pour savoir si cette proposition est judicieuse et s'il convient vraiment que l'Etat intervienne dans la gestion du corps enseignant au mépris de l'autonomie universitaire. On s'achemine vers un amendement qui établirait que: « Les programmes actuels de l'ancien institut d'architecture compatibles avec les objectifs généraux du nouvel institut seront assurés jusqu'à l'évaluation ». Mais il est refusé par 8 voix contre 6.

### ***Article 104 dans son ensemble***

Le président met aux voix l'ensemble de l'article 104 :

*«<sup>1</sup> Dès l'entrée en vigueur de l'article 17, alinéa 5, lettre g, de la présente loi dans sa teneur du ... (à compléter, date d'adoption), les membres du corps enseignant dont le mandat est en cours et qui déployaient leurs activités au sein de l'institut d'architecture, du centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement ou du centre universitaire d'études de problèmes de l'énergie, exerceront leur fonction au sein de l'institut des sciences de l'environnement*

*«<sup>2</sup> Une commission internationale d'experts est désignée dès la création de l'institut pour suivre ses travaux scientifiques et ses programmes d'enseignement, et déposer, cinq ans après sa création, une évaluation de ses prestations d'enseignement et de recherche dans la perspective de faire évoluer l'institut ».*

L'article 104, dans son ensemble, est adopté par : 10 voix pour (1 MCG, 2 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC) , contre : 0, abstentions : 4 (2 Ve, 2 S).

### **Article 2**

Le président met aux voix l'article 2 souligné, qui est adopté sans opposition.

***Enfin, le président met aux voix le projet de loi 9686 dans son ensemble, qui est adopté par 11 voix pour (3 L, 2 R, 2 PDC, 2 UDC, 1 MCG, 1 S) 1 voix contre (1 S) et 2 abstentions (2 Ve)***

La commission de l'enseignement supérieur vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

*ANNEXE : rapport de la Commission de suivi de la création d'un institut des sciences de l'environnement et du développement durable du 28 mars 2006*

## **Projet de loi (9686)**

### **modifiant la loi sur l'université (C 1 30)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Modifications**

La loi sur l'université, du 26 mai 1973, est modifiée comme suit :

#### **Art. 17, al. 5 (nouvelle teneur)**

<sup>5</sup> L'université comprend :

- a) la faculté des sciences ;
- b) la faculté de médecine ;
- c) la faculté des lettres ;
- d) la faculté des sciences économiques et sociales ;
- e) la faculté de droit ;
- f) la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ;
- g) l'institut des sciences de l'environnement.

#### **Art. 104      Dispositions transitoires concernant l'institut des sciences de l'environnement (nouveau)**

<sup>1</sup> Dès l'entrée en vigueur de l'article 17, alinéa 5, lettre g, de la présente loi dans sa teneur du ... (à compléter, date d'adoption), les membres du corps enseignant dont le mandat est en cours et qui déployaient leurs activités au sein de l'institut d'architecture, du centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement ou du centre universitaire d'études de problèmes de l'énergie, exerceront leur fonction au sein de l'institut des sciences de l'environnement

<sup>2</sup> Une commission internationale d'experts est désignée dès la création de l'institut pour suivre ses travaux scientifiques et ses programmes d'enseignement, et déposer, cinq ans après sa création, une évaluation de ses prestations d'enseignement et de recherche dans la perspective de faire évoluer l'institut ».

#### **Art. 2      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique

Genève, le 28 mars 2006 (rapport final)

**COMMISSION DE SUIVI  
DE LA CREATION D'UN  
INSTITUT DES SCIENCES DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

***Rapport***

## 1. OBJECTIFS DE LA COMMISSION DE SUIVI

La commission de suivi de la création d'un Institut des sciences de l'environnement et du développement durable à l'Université de Genève (ci-après ISED) a été créée par M. le Conseiller d'Etat Charles Beer en vue de fournir un appui scientifique en terme de contenu pour la mise en place de l'Institut ISED, de renforcer les contenus du projet et de rendre un rapport sur les différents points mentionnés ci-après :

- Développer la dimension internationale d'un tel Institut en lien avec la Genève internationale et le Pôle académique en études internationales.
- Renforcer le volet économique devant être intégré dans toute initiative en matière de développement durable qui contient le volet économique, social et environnemental.
- Montrer l'importance de l'interdisciplinarité pour l'Institut et en quoi cette interdisciplinarité est essentielle au développement durable.
- Montrer en quoi les contenus des diplômes qui seront proposés aux étudiants répondent à un besoin pour les étudiants et en quoi ils pourront être valorisés au niveau académique et professionnel.
- Montrer quelles passerelles pourront être établies avec quelles filières des HES en terme de complémentarité (ingénierie, santé, etc).
- Définir le type de fonctions auxquelles cette formation va mener.
- Montrer l'importance de l'insertion du projet dans la stratégie commune des universités de l'arc lémanique dans la perspective de financements fédéraux à l'horizon 2008-2011.

## 2. TRAVAUX DE LA COMMISSION DE SUIVI

La commission s'est réunie à deux reprises en séance plénière, les 6 et 28 mars 2006. Les membres ont aussi été consultés individuellement entre les séances.

La commission a discuté chaque point des objectifs qui lui ont été fixés. Les résultats des discussions ont été regroupés en cinq chapitres :

- Interdisciplinarité et relations avec le monde international et économique
- Domaines de travail de l'ISED
- Réponse aux besoins et perspectives professionnelles pour les étudiants
- Insertion de l'ISED dans le projet universitaire de l'arc lémanique, et collaboration avec des institutions académiques suisses et étrangères
- Complémentarité avec les HES

La liste des membres de la commission figure en annexe au rapport.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 28 mars par consensus. Il n'engage pas les organisations auxquelles les membres de la commission appartiennent.

### 3. INTERDISCIPLINARITE ET RELATIONS AVEC LE MONDE INTERNATIONAL ET ECONOMIQUE

L'ISED se consacre à l'environnement, dans la perspective du développement durable. L'originalité de l'ISED, en regard des facultés de l'Université de Genève, réside dans les fondamentaux du développement durable (principes, histoire, éthique) et l'interdisciplinarité. L'interdisciplinarité est dans la nature même du développement durable. Après avoir longuement débattu de l'équilibre à trouver au sein de l'ISED entre disciplines et interdisciplinarité, la commission suggère que la compétence spécifique de l'ISED devrait être dans le domaine de l'interdisciplinarité, notamment en développant et enseignant les méthodes de l'approche et de la gestion interdisciplinaires.

Les étudiants à l'ISED auront préalablement acquis un bachelor disciplinaire. Ils auront ainsi la possibilité, après avoir obtenu leur Master au sein de l'ISED, de poursuivre leurs études (certificat, MAS, doctorat) soit dans le domaine interdisciplinaire au sein de l'ISED, soit dans une voie disciplinaire au sein d'une faculté, en espérant dans ce cas qu'ils contribueront à intégrer la pensée et les méthodes interdisciplinaires au sein de leur discipline (mainstreaming).

C'est la raison pour laquelle la commission propose d'allonger le temps de formation consacré aux fondamentaux du développement durable et à l'interdisciplinarité et de leur consacrer 60 crédits, soit deux semestres. Ces deux premiers semestres devront déjà contenir un enseignement par projets afin de familiariser les étudiants avec des situations concrètes et des approches de « terrain ».

Les deux semestres suivants pourraient être consacrés à un enseignement et des projets dans une filière, qui permettent d'approfondir une thématique, dans une approche interdisciplinaire en interaction avec les autres filières. Les facultés de l'université de Genève, et de l'arc lémanique devraient être appelées à contribuer à cet enseignement, afin d'éviter la création de doublons de compétences.

Le monde international présent à Genève est riche de personnalités aux connaissances et expériences remarquables. Une utilisation de ces compétences au sein de l'ISED devrait être basée sur l'intérêt mutuel des personnes et institutions concernées et de l'ISED. Elle devrait faire l'objet d'une collaboration structurée. La commission a imaginé les types de relations suivantes :

- Cours donnés par des personnes actives dans les organisations internationales et les organisations professionnelles et les entreprises privées, qui recevraient par exemple un titre de Professeur invité, ou Professeur associé, et un dédommagement financier.
- Séminaires multidisciplinaires auxquels les personnes actives dans les organisations internationales et les entreprises privées seraient associées.
- Programmes communs, comme par exemple le cours de diplomatie de l'environnement (PNUE, UNITAR, CUEH) ou la formation au droit de l'environnement (UNITAR-Université de Budapest).
- Accords institutionnels, comme celui passé dès 1998 entre l'Université, le PNUE et l'OFEV au sujet du GRID.
- Stages d'étudiants au sein des organisations internationales et des entreprises privées.
- Ateliers et conférences donnés par des personnalités de passage à Genève.



Cette situation de plateforme de l'ISED suppose qu'il comprenne en son sein surtout des compétences, c'est-à-dire des chercheurs et des enseignants, dans les domaines des fondamentaux du développement durable et de l'interdisciplinarité (histoire, principes, économie, droit, éthique et gouvernance du développement durable, méthodes d'approche et de gestion interdisciplinaires). Il lui faudra aussi des compétences dans les domaines des filières de l'ISED, afin de pouvoir établir des relations fortes avec les facultés disciplinaires. En outre l'ISED doit disposer de suffisamment de moyens pour pouvoir acheter les services des autres facultés et des partenaires extérieurs.

#### 4. DOMAINES DE TRAVAIL DE L'ISED

Sur le plan international, Genève dispose de compétences remarquables, tant au sein de l'Université que dans les organisations internationales, dans les domaines suivants :

- La gouvernance du développement durable (présence de nombreuses organisations de l'ONU liées au développement durable, présence d'organisations économiques et d'entreprises internationales, compétences académiques aux facultés de droit, SES et des sciences, à l'IUHEI et à l'IUED, au PIAH)
- Biodiversité (présence de l'UICN, du WWF, de la Convention de Washington, du PNUE, du centre de compétence du Conservatoire et Jardin botanique de la Ville de Genève)
- Changements climatiques (IPCC, OMM)
- Environnement et santé (présence de l'OMS, des conventions sur les déchets et produits chimiques)
- Les risques humains liés à la dégradation de l'environnement qui peut conduire à des migrations massives et à des conflits armés. (présence du HCR, de la Croix Rouge, de l'OIM, Organisation mondiale des migrations, de la branche post conflit du PNUE, du Haut commissariat aux droits de l'homme)
- Environnement et commerce (présence de l'OMC, de la division commerce du PNUE, de la CNUCED)
- Environnement et économie (présence du WEF, du WBCSD, d'entreprises internationales).

Deux autres thématiques sont intimement liées à l'environnement et au développement durable :

L'importance grandissante des villes dans le monde, notamment dans les pays en développement, et leur empreinte écologique. L'urbanisation est typique d'un enjeu transversal à l'ensemble des points mentionnés dans la liste ci-dessus.

La lutte contre la pauvreté, qui n'intègre pas suffisamment l'ensemble des causes de la pauvreté, c'est-à-dire la protection et la gestion durable des ressources naturelles, et l'accès aux services essentiels : écologie, économie et justice sociale.

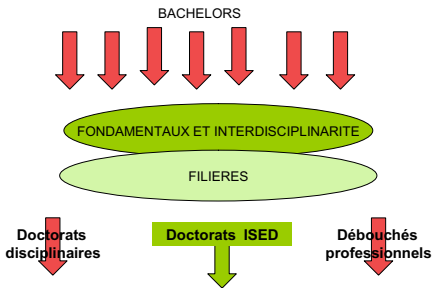
La commission recommande donc que l'ISED développe en son sein surtout des fondamentaux et des compétences méthodologiques liées au développement durable.

Bien sûr ces compétences doivent être déployées sur le plan opérationnel, dans des domaines spécifiques, qui puissent interagir entre eux. Compte tenu des compétences internationales présentes à Genève, et compte tenu des questions majeures liées au développement durable, la commission recommande à l'ISED, en relation étroite avec les autres facultés, et les institutions présentes à Genève, de faire des choix parmi les thématiques suivantes :

- Gouvernance du développement durable (histoire, principes, régulation, institutions, négociation)
- Ressources naturelles (biodiversité, eau, énergie et changements climatiques)
- Environnement et santé
- Environnement et sécurité (conflits, migrations liés aux ressources)
- Environnement, économie et commerce
- Développement durable des villes

Ces compétences thématiques pourront être judicieusement utilisées au sein du tronc commun et des filières de l'ISED. Par exemple le thème de la gouvernance devra avoir une présence forte dans le tronc commun et dans la filière « Régulation et gouvernance », mais il devra aussi être présent dans les autres filières.

La commission a essayé de schématiser cette proposition de la manière suivante.



## 5. REPONSE AUX BESOINS ET PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES POUR LES ETUDIANTS

Les formations académiques complètes dans le domaine du développement durable, en stratégies et en gestion de projets interdisciplinaires sont rares. Or il y a et il y aura encore davantage à l'avenir une forte demande pour des compétences dans ces domaines, dans les organisations internationales, les administrations et les entreprises et organisations privées.

On peut schématiquement représenter les types de carrières qui s'offriront aux étudiants de l'ISED de la manière suivante :

	Recherche	Stratégie	Politique	Prospective et planification	Opérationnel
Académique	X				
Administration		X	X	X	
Diplomatie		X	X		
Industrie		X		X	X
Finance		X		X	
Projets	X	X	X	X	X

La collaboration avec les organisations et entreprises situées à Genève devrait permettre d'offrir des formations en entreprise aux étudiants, sous forme de stages ou de projets communs entre les organisations et les entreprises et l'ISED. En plus de l'enrichissement que ce mode de faire apporte à l'ISED et à ses partenaires, il ouvre des possibilités de passerelles professionnelles pour les étudiants.

## 6. INSERTION DANS L'ARC LEMANIQUE ET COLLABORATIONS

L'ISED s'inscrit dans la stratégie coordonnée des universités de l'arc lémanique. L'ISED sera ouvert aux étudiants de la plupart des facultés et départements des universités de l'arc lémanique et, moyennant des ponts, des HES. Après une formation interdisciplinaire dans le domaine de l'environnement et du développement durable au sein de l'ISED, ils auront le choix de poursuivre leurs études dans leur discipline, ou de pousser plus loin leur formation interdisciplinaire au sein de l'ISED.

La collaboration pourrait s'inspirer utilement de l'Ecole lémanique des sciences de la terre (ELSTE).

Etant donnée la largeur des compétences nécessaires au sein de l'ISED et sa taille modeste, l'ISED devra recourir à des nombreuses compétences externes, tant pour l'enseignement que pour la recherche :

- Au sein des organisations internationales présentes dans l'arc lémanique
- Au sein de la Faculté environnement naturel, architectural et construit (enac) de l'Ecole polytechnique de Lausanne (ingénierie de l'environnement)
- Au sein de la faculté des géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne (urbanisme, géosciences)
- Au sein de la faculté de biologie et médecine de l'université de Lausanne (biologie, taxonomie)
- Au sein de la faculté des sciences de l'université de Neuchâtel (hydrogéologie)
- Au sein des autres facultés de l'Université de Genève (Droit, sciences, SES, Médecine, Théologie)
- Au sein de l'Institut universitaire d'études du développement (IUED)
- Au sein de l'Institut de Hautes études internationales (HEI)
- Au sein des Hautes écoles spécialisées (HES-SO)

Les programmes de cours et les projets de recherche devront être définis en collaboration et en complémentarité avec ces institutions, qu'elles soient académiques ou extra-universitaires, de l'arc lémanique.

La commission rend connaissance que les universités de Genève et Lausanne et l'EPFL ont donné un mandat à trois professeurs pour mettre en place une coopération renforcée entre l'ISED, la faculté des géosciences et de l'environnement de l'UNIL et l'ENAC de l'EPFL. Un rapport est attendu pour fin avril.

Les collaborations pourront se développer avec d'autres universités suisses (Universités de Neuchâtel, de Berne et de Bâle, Ecole polytechnique de Zürich) et avec des Institutions à l'étranger.

Etant donné le caractère interdisciplinaire de l'ISED et le besoin d'interaction avec de nombreux partenaires externes, l'ISED a besoin d'une équipe de direction forte, capable de développer des visions, d'assurer la cohérence de la recherche et de l'enseignement et d'intéresser les partenaires à la collaboration. Les nominations de professeurs et de collaborateurs de l'enseignement et de la recherche doivent se faire dans l'idée d'une équipe cohérente.

## **7. COMPLEMENTARITE AVEC LA HES-SO**

La HES-SO, en particulier la Haute école de gestion, l'Ecole d'ingénieurs de Lullier, l'Ecole d'ingénieurs de Genève, en particulier sa filière d'architecture et la Haute école de santé forment des étudiants au niveau du bachelor. Ces étudiants auront accès à l'ISED selon les règles d'accès qui seront établies entre les HES et les universités suisses. La collaboration avec les HES s'étendra également à l'enseignement et à la recherche. Les étudiants et les professeurs des HES qui participeront aux programmes de l'ISED y apporteront une compétence spécifique et une expérience opérationnelle bienvenues.

## 8. RECOMMANDATIONS

Les résultats des travaux de la Commission de suivi sont résumés dans les 11 points suivants.

1. La création de l'ISED est pleinement justifiée dans le contexte académique genevois et lémanique.
2. L'ISED apportera une formation de plus en plus nécessaire dans les domaines de la stratégie, de la gestion et de la direction de projets interdisciplinaires dans les domaines de l'environnement et du développement durable.
3. La force et l'originalité de l'ISED résident dans la formation interdisciplinaire au développement durable. C'est pourquoi l'essentiel des postes au sein de l'ISED doivent faire appel à des compétences interdisciplinaires et dans les fondamentaux du développement durable (histoire, principes, économie, droit, éthique et gouvernance du développement durable, méthodes d'approche et de gestion interdisciplinaires).
4. La commission de suivi recommande de prévoir dans le plan d'études un enseignement de base de deux semestres pour la formation sur les fondamentaux du développement durable et l'interdisciplinarité, et un enseignement avancé pour une application de cette formation à partir d'une thématique, en interaction avec les autres, par exemple sous forme de projets interdisciplinaires.
5. L'ISED doit disposer de points de compétences disciplinaires dans ses principaux domaines d'enseignement et de recherche. Il doit les compléter par les compétences présentes dans les facultés de l'Université de Genève, dans les facultés, la HES-SO et dans les organisations présentes dans l'arc lémanique par des collaborations établies sous forme d'enseignements et de projets de recherche communs.
6. L'ISED devra institutionnaliser ses collaborations avec le monde international présent à Genève sous forme d'ateliers, de séminaires, de stages, et de cours donnés par des personnes actives dans les organisations internationales et les entreprises privées. Une étroite collaboration avec le futur Pôle genevois d'études internationales (IUHEI-IUED-RUIG-UNIGE) est à mettre en place.
7. La commission de suivi recommande de faire des choix parmi les thématiques suivantes :
  - Gouvernance du développement durable (régulation, institutions, négociation)
  - Biodiversité et ressources naturelles (eau, énergie)
  - Environnement santé
  - Environnement et sécurité
  - Environnement, économie et commerce
  - Environnement et développement durable des villes
8. L'ISED doit disposer de moyens suffisants en postes et en budget pour mener à chef sa tâche à l'interne et pour l'achat de prestations externes.

9. Etant donné le caractère interdisciplinaire de l'ISED et le besoin d'interaction avec de nombreux partenaires externes, l'ISED a besoin d'une équipe de direction forte, capable de développer des visions, d'assurer la cohérence de la recherche et de l'enseignement et d'intéresser les partenaires à la collaboration. Les nominations de professeurs et de collaborateurs académiques doivent se faire dans l'idée d'une équipe cohérente.
10. Dans l'esprit de l'interdisciplinarité, l'ISED doit être accessible à des étudiants ayant obtenu un bachelors dans un large éventail de formations, y compris les formations de HES.
11. L'ISED doit préparer les étudiants soit à poursuivre une formation dans le domaine du développement durable (doctorat au sein de l'ISED), soit à porter la compétence interdisciplinaire dans les facultés disciplinaires (doctorat au sein de la faculté d'origine). La formation des étudiants doit leur permettre un accès au marché du travail en leur apportant les compétences attendues par la société.

**Annexe 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION****Président**

- M. Philippe ROCH, expert indépendant

**Membres**

- M. Marcel BOISARD, Directeur exécutif d'UNITAR (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche)
- M. Mark HALLE, Directeur commerce et investissement, International Institute for sustainable development - IISD)
- M. Frits SCHLINGEMANN, Directeur régional pour l'Europe (United Nations environment programme UNEP)

- M. André SCHNEIDER, Directeur du World Economic Forum (WEF)

Suppléant: à définir

- M. René LONGET, Président d'equiterre, ONG partenaire pour le développement durable
- M. Laurent VULLIET, Professeur et doyen de la faculté ENAC (environnement naturel, architectural et construit), Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL)

- Mme Laurence BOISSON DE CHAZOURNES, Professeure au département de droit international public et organisation internationale, Faculté de droit de l'Université de Genève

Suppléante: Mme Anne PETITPIERRE, Professeure au département de droit commercial, Faculté de droit de l'Université de Genève

- M. Andrea BARANZINI, Professeur à la Haute école de gestion, chargé de cours à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève
- M. Bernard DEBARBIEUX, Professeur au Département de géographie de la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève

Suppléant: M. Hy DAO, Maître assistant, Département de géographie de la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève

- M. Georges GORIN, Professeur de géologie, Président de la section des sciences de la terre, Faculté des sciences de l'Université de Genève

Suppléant: M. Walter WILDI, Professeur au département de géologie et paléontologie, directeur de l'Institut F.A. Forel, Faculté des sciences de l'Université de Genève

- M. Marcellin BARTHASSAT, Architecte, chargé d'enseignement à l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG)

- M. Pascal VAN GRIETHUYSEN, chargé de cours en économie évolutive et écologie globale, Institut universitaire d'études du développement (IUED)
- M. François ABBÉ-DECARROUX, Directeur général de la Haute école de Genève (HES)
- Mme Françoise BONVALLAT, Directrice de la Haute école de Santé de Genève (HES)
- M. Lucas LUISONI, Directeur de l'Ecole d'ingénieurs de Lullier (HES)  
Suppléant : M. Vincent DESPREZ, Responsable filière architecture du Paysage, Ecole d'ingénieurs de Lullier (HES)
- M. Alexandre EPALLE, Responsable du service cantonal du développement durable, Département de l'économie et de la santé (DES)